

APPEL À PROJETS

du Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde

Coopération interterritoriale et transnationale		
Fonds mobilisé et montant	LEADER	10 000.00 €
Période de validité	du 09/07/2026 au 19/12/2026	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Afin de permettre au territoire de coopérer avec les acteurs d'autres territoires ruraux en Région, en France, en Europe, ou à travers le monde, il s'agit de soutenir les projets de coopération interterritoriale ou transnationale s'inscrivant dans les objectifs prioritaires de la stratégie FEDER-LEADER 2023-2027 en Haute-Gironde.	
Types d'actions soutenues	Création et animation de projets de coopération inter-territoriale ou transnationale entre GALs et/ou autres zones rurales organisées dans tous les domaines soutenus par la stratégie de développement du GAL	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Inéligibilités	Sont inéligibles Les bénéficiaires suivants : - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle), - les collectifs informels sans n° SIRET, Les catégories de dépenses suivantes : - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature, - les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants	
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes.	
Taux de cofinancement	FEADER : 80%.	
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide	
Plafonds	Absence de plafond.	



Notation		Les dossiers seront trait��s dans l'ordre de leur arriv��e (date de d��p��t de demande minimale sur MDNA). Les dossiers passeront en opportunit�� dans la limite des cr��dits disponibles dans le cadre de l'AAP, et dans l'ordre chronologique de r��ception des projets. Les projets sont examin��s au regard du r��f��rentiel de s��lection ci-dessous. Chaque projet totalise les points de chacun des crit��res de cat��gorie 1, 2 et 3 et bonus qu'il remplit. (�� noter : un m��me projet peut r��pondre �� plusieurs crit��res d'une m��me cat��gorie). Pour ��tre s��lectionnable, le projet doit atteindre la note seuil de 10 points sur 20 possibles.
	Bar��me	Crit��res
Cat��gorie 1 : r��ponse du projet aux priorit��s de la strat��gie	4 pts	APPORT DU PROJET : le projet pr��sente un caract��re innovant dans le contexte territorial / permet l'��mergence d'une nouvelle structure, d'un nouveau service ou le projet permet l'am��lioration d'un service (d'une activit��, d'une structure, d'un ��v��nement) existant
	2 pts	COH��SION : le projet contribue �� mieux coordonner l'action et/ou mutualiser des moyens entre diff��rents acteurs.
	2 pts	P��RENNIT�� : le projet s'inscrit dans la longue dur��e sur le territoire
	-2 pts	PRINCIPE DE PR��CAUTION : le projet pr��sente un risque pour la coh��sion territoriale (il menace la p��rennit�� d'un acteur existant, l'��quilibre territorial d'un service)
Cat��gorie 2 : impact du projet	4 pts	EFFICACIT��/EMPLOI : le projet r��pond directement aux besoins des habitants et/ou cr��e directement de l'emploi
	2 pts	RAYONNEMENT/POPULATION COUVERTE : le projet pr��sente une envergure ou un rayonnement intercommunal ou supra-communautaire
	2 pts	PERFORMANCE : l'aide contribue �� la consommation dynamique des cr��dits [aide sollicit��e > �� 2x le plancher] ou l'aide pr��sente un effet d��clencheur [le projet n'a pas d��but�� avant l'avis d'opportunit��]
	-2 pts	R��CURRENCE : le porteur de projet a d��j b��n��fici�� du soutien du GAL pour une op��ration similaire au titre du programme 2023-2027
Cat��gorie 3 : contribution du projet �� l'effort de transition	1 pts	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : le projet a un effet direct (au regard de la finalit�� du projet, ou des efforts dont attestent les d��penses pr��sent��es en la mati��re)
	1 pts	NON-DISCRIMINATION ET HANDICAP : le projet a un effet direct (au regard de la finalit�� du projet, ou des efforts dont attestent les d��penses pr��sent��es en la mati��re)
	1 pts	��GALIT�� FEMMES/HOMMES : le projet a un effet direct (au regard de la finalit�� du projet, ou des efforts dont attestent les d��penses pr��sent��es en la mati��re)
	-2 pts	PRINCIPE DE PR��CAUTION : le projet menace directement l'un des principes horizontaux de l'Union Europ��enne (protection de l'environnement, ��galit�� femmes/hommes, non-discrimination et handicap)
Cat��gorie : bonus	1 pts	CONTRIBUTION INDIRECTE DE LA STRUCTURE : le projet est port�� par une structure reconnue comme faisant r��f��rence sur le th��me d'intervention concern�� ou compte tenu des exp��riences et r��f��rences du porteur de projet sur au moins l'un des principes horizontaux de l'Union Europ��enne (protection de l'environnement, ��galit�� femmes/hommes, non-discrimination et handicap)
Recommandations		Le GAL pourra, �� l'analyse du projet, formuler des recommandations.